



RÈGLEMENT DU CONCOURS « TICKET D'OR – CALENDRIER D'ANTAN 2025 »

Article 1 – Organisation

La société **Le Pain d'Antan SA**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro **BE 0465.205.070**, dont le siège social est situé **Rue des Poiriers 1, 5030 Gembloux**, organise un concours gratuit intitulé « **Ticket d'Or – Calendrier d'Antan 2025** » (ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2 – Participation

La participation au Concours est **ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique**, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à la réalisation de la campagne.

L'achat d'un **Calendrier de l'Avent Le Pain d'Antan 2025** constitue la seule condition de participation.

La participation est automatique dès l'acquisition du produit.

Article 3 – Modalités du Concours

Cinq (5) **Tickets d'Or** ont été dissimulés de manière aléatoire à l'intérieur de cinq exemplaires du **Calendrier de l'Avent Le Pain d'Antan 2025**.

Chaque Ticket d'Or est unique et identifiable par un **visuel et un code distinctif**.

Le Ticket d'Or est placé directement dans l'une des cases du calendrier.
Sa présence est le seul moyen de remporter le lot.

Article 4 – Dotation

Chaque Ticket d'Or donne droit à un **panier gourmand exclusif Le Pain d'Antan**, composé d'une sélection de produits artisanaux.

La valeur indicative du panier est d'environ **50 € TTC**.

Cinq (5) paniers gourmands sont mis en jeu au total.



Le lot n'est **ni échangeable, ni remboursable**, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou autre.

Article 5 – Attribution du lot

Les gagnants devront prendre contact avec **le service marketing du Pain d'Antan** à l'adresse suivante : **marketing@lepaindantan.be**

Le message devra contenir :

- une **photo claire du Ticket d'Or** (recto et verso) ;
- les **coordonnées complètes** du participant (nom, prénom, téléphone, e-mail) ;
- le **magasin Le Pain d'Antan** souhaité pour la remise du panier.

Après vérification de l'authenticité du ticket, Le Pain d'Antan organisera la **livraison du panier dans le magasin choisi à partir du 24 décembre 2025**.

Le ticket devra être présenté physiquement lors du retrait du lot.

Article 6 – Durée du concours

Le Concours débute le **7 novembre 2025** et se clôture le **31 janvier 2026**.

Toute demande reçue après cette date ne sera plus prise en compte.

Article 7 – Responsabilité

Le Pain d'Antan décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou falsification d'un Ticket d'Or.

La société se réserve le droit de refuser toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement.

Aucune réclamation ne sera recevable si le ticket présente des altérations rendant son authenticité incertaine.

Article 8 – Données personnelles



Les données communiquées par les gagnants sont traitées par Le Pain d'Antan SA conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la législation belge en vigueur.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et ne seront pas conservées au-delà de cette finalité.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur simple demande à marketing@lepaindantan.be ou sur le site www.lepaindantan.be.

Aucune correspondance relative au concours ne sera échangée, sauf pour l'organisation de la remise des lots.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis au **droit belge**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du concours sera tranché par les **tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur**, seuls compétents.